

CS Investment Funds 2

Société d'investissement à capital variable
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
RCS Luxembourg B 124.019
(ci-après la «**société**»)

Information aux actionnaires de

CS Investment Funds 2

Les actionnaires de la société (les «**actionnaires**») sont invités à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«**assemblée générale extraordinaire**») qui se tiendra **le lundi 6 novembre 2023 à 18h HEC** (l'«**assemblée**») au siège du bureau d'avocats Clifford Chance Luxembourg au 10, boulevard G.D. Charlotte, L-1011 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

1. Modification de l'article 19 des statuts de la société intitulé «Rachat d'actions» afin d'ajuster le calendrier des rachats et de les aligner sur le prospectus;
2. Tout autre sujet.

Veuillez noter que, conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, les résolutions figurant à l'ordre du jour exigent la présence ou la représentation d'un quorum de 50% du capital de la société et une majorité de 2/3 des voix exprimées pour être adoptées.

Si les actionnaires souhaitent participer personnellement à l'assemblée, ils sont invités à en informer la société de gestion Credit Suisse Fund Management S.A. par téléphone au +352 43 61 61 1, par fax au +352 43 61 61 402 ou par e-mail à lst.luxcsfmcorporate@credit-suisse.com au moins 7 jours calendaires avant l'assemblée.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les actionnaires sont priés de faire bloquer leurs actions auprès du dépositaire au moins trois (3) jours calendaires avant la date de l'assemblée et de remettre au siège social de la société un certificat de blocage attestant que ces actions resteront bloquées jusqu'à la fin de l'assemblée.

Les actionnaires qui ne peuvent pas assister personnellement à l'assemblée peuvent voter par procuration. Un formulaire peut être demandé à cet effet au siège social de la société. Pour être pris en considération, les formulaires de procuration dûment complétés et signés devront parvenir au siège social de la société au moins trois (3) jours calendaires avant la tenue de l'assemblée.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, chaque action détenue au jour de l'assemblée, quelle que soit sa classe et indépendamment de la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, donne droit à une voix. Les actionnaires ne détenant que des fractions d'actions ne sont pas autorisés à voter sur les points figurant à l'ordre du jour.

Les actionnaires peuvent obtenir une copie des statuts consolidés révisés, indiquant toutes les modifications par rapport à la version actuelle, sur le site Internet www.credit-suisse.com ou sur demande au siège social de la société.

Luxembourg, le 17 octobre 2023

Le Conseil d'administration